



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 64011

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le programme d'éducation à l'informatique dans les écoles primaires. Cette politique a pour vocation de sensibiliser à la maîtrise de cet outil les enfants, dès le début de leur scolarité. Aussi, il souhaite savoir si les programmes de l'école primaire prennent en compte cet enjeu majeur.

Texte de la réponse

La rapide évolution des technologies de l'information et de la communication a engendré au cours de ces dernières années une progression notable des applications disponibles dans la vie courante et dans la vie professionnelle. Toute personne est aujourd'hui concernée par l'usage, désormais banalisé, d'outils informatiques. Dans ce contexte, la circulaire n° 91-117 du 14 mai 1991, puis les programmes de l'école primaire de 1995, actuellement en vigueur, ont précisé les acquisitions qu'il était possible d'envisager à l'école en matière de technologies de l'information et de la communication. Désormais, avec le brevet informatique et Internet (B2i), défini par la note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000, l'école se fixe comme objectif de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui, à terme, le mettra à même d'utiliser de manière raisonnée les technologies de l'information et de la communication, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements, et d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations. La mise en oeuvre du B2i à l'école est progressive : environ cinquante mille écoliers sont d'ores et déjà titulaires du brevet informatique et Internet. L'effort financier important concédé par les collectivités locales, le cas échéant aidées par l'Etat, doit permettre à l'ensemble des écoles d'accéder au niveau d'équipement nécessaire pour garantir la réalisation de ces apprentissages pour tous, dès la rentrée 2003. A cette date, tous les élèves de l'école primaire seront concernés par les apprentissages du niveau 1 de ce brevet, qui a pour objet de vérifier l'acquisition des compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire. Le niveau 2 du même brevet concerne les acquisitions à réaliser au collège. De nouveaux programmes pour l'école, mis en consultation auprès des enseignants dès le mois de septembre 2001, prendront en compte l'ensemble de ces dispositions. Ils spécifieront notamment l'usage qui doit être fait des technologies de l'information et de la communication lors des activités organisées dans les diverses disciplines enseignées à l'école.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64011

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4055

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5451